



Accusé de réception en préfecture  
094219400178-20250811-DE 25 550-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2025  
Date de réception préfecture : 11/08/2025

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA PETITE ENFANCE  
Service Organisation Séjours et Vacances

Publié le  
11 AOÛT 2025

### DECISION DU MAIRE

**Objet : Annulation de la décision n°25-543 du 08 juillet 2025, relative à la convention entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON 59 routes des Allées - 17310 SAINT PIERRE D'OLERON et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à la mise à disposition du centre de vacances d'OLERON (LE BOIS), du Lundi 18 août (diner) au lundi 25 août (déjeuner) 2025.**

Le Maire de Champigny sur Marne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

**Vu** l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

**Vu** la décision n°24-787 en date du 27 décembre 2024 fixant à partir du 1er janvier 2025, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

**Considérant** qu'une erreur matérielle est survenue concernant le nombre de participant au séjour,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :**

**La décision susvisée est annulée.**

Fait à Champigny, le 11 AOUT 2025

**Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée  
Sophie AMAR**

